

# Marche et Démarches (Expertise retraite)

38 place des Pavillons

69007 LYON

Email: [pc@marcheetdemarches.com](mailto:pc@marcheetdemarches.com)

Tel: 0650005259



## Conditions Générales de Vente

### ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES

1.1. Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute réalisation de prestation(s) par la société **Marche et Démarches** (ci-après « le Prestataire »). L'auteur de la commande (ci-après « le Client ») qui les agréé et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance, renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat. Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat du client, en tous ses termes.

1.2. Le Client accepte que le Prestataire puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

1.3. La version française des présentes conditions générales de vente l'emporte sur toute autre version.

### Article 1 - Définitions

#### Formation collective sur la retraite inter-entreprises :

Formation du catalogue réalisée dans nos locaux, dans des locaux mis à disposition par le Prestataire, ou en classe virtuelle. Le Prestataire se réserve le droit de reporter une formation si le nombre de participants est inférieur à 3 personnes. Le nombre de participants ne peut être supérieur à 15. Les groupes sont limités à 6 participants en classe virtuelle mais selon le cas, cette jauge peut être dépassée.

#### Formation collective sur la retraite intra-entreprise :

Formation du catalogue ou formation personnalisée pour le compte d'un Client dans ses propres locaux ou chez le Prestataire, ou en classe virtuelle en fonction des disponibilités de chaque partie. Le nombre de participants ne peut être inférieur à 3 personnes et supérieur à 12 personnes. Les groupes sont limités à 6 participants en classe virtuelle mais selon le cas, cette jauge peut être dépassée.

#### Formation individuelle sur la retraite :

Formation du catalogue réalisée dans nos locaux, ou en classe virtuelle.

#### Formation « préparation à la retraite » :

Le parcours de préparation à la retraite est une formation du catalogue. Cette formation s'étalant sur 5 jours consécutifs a lieu dans la Drôme, dans des locaux mis à disposition par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de reporter une session si le nombre de participants est inférieur à 3 personnes. Les groupes sont limités à 8/10 personnes.

#### Formation « e-learning » :

Formation du catalogue

### Article 2 - Documents contractuels

Le Prestataire fait parvenir au Client un devis pour approbation accompagné du programme de formation et des présentes CGV. Le Client devra retourner ce devis approuvé, portant son cachet commercial, daté, signé avec la mention « bon pour acceptation » pour acte de commande.

Le Prestataire établit en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au Prestataire un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Un exemplaire de la feuille de présence signée et une attestation de stage sont adressés au Client après chaque formation.

### Article 3 - Modalités de formation

3.1 Le Prestataire est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis par l'organisme de formation.

3.2 Le Prestataire peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés.

3.3 À l'exception des prestations « e-learning », une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours.

Pour la qualité de la Formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de participants prévu lors de la confirmation de l'inscription. Un ou plusieurs participants supplémentaires pourront toutefois être acceptés, sous réserve de l'approbation du Prestataire, en fonction notamment du nombre maximal de participants visé à l'article 1 et d'une régularisation de la facturation aux conditions tarifaires prévues pour la Formation concernée.

## Marche et Démarches (Expertise retraite)

38 place des Pavillons  
69007 LYON  
Email: [pc@marcheetdemarches.com](mailto:pc@marcheetdemarches.com)  
Tel: 0650005259



3.4 Le Prestataire prendra en charge la reproduction et la livraison des documents pédagogiques sur le lieu de la Formation. Un coût forfaitaire de réalisation, reprographie et envoi des supports pédagogiques, qui figurera sur le devis le cas échéant, pourra être facturé.

3.5 Les participants aux Formations sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de formation et disponible sur le site de **Marche et Démarches**.

3.6 Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation fournie au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de Formation et n'engagent en aucun cas le Prestataire sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que le Prestataire n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la Formation.

3.7 Le Prestataire fera parvenir au Client tous les documents légaux applicables relatifs à la Formation par e-mail ou par courrier à l'adresse fournie par le Client.

### Article 4 - Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Toute Formation commencée est due en entier.

Pour toutes les Formations « préparation à la retraite » ou les Formations sur la retraite :

L'inscription par **Marche et Démarches** est conditionnée au versement d'un acompte de 30% du montant total du devis dans les conditions prévues ci-dessous. Cet acompte restera acquis au Prestataire si le Client renonce à la Formation suivant les conditions définies à l'article 7. Le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues.

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de **Marche et Démarches**, à réception de facture. En cas de remises, elles sont non cumulables avec des accords ou contrats cadres incluant déjà des conditions négociées ou des remises sur volume.

En cas de parcours de formation, le paiement est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations. En cas de non-paiement intégral d'une facture dans les 30 jours suivant l'échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le Prestataire se réserve la faculté de suspendre toute Formation en cours et/ou à venir.

Les frais de déplacement, l'hébergement, les repas, du stagiaire ne sont pas compris dans le prix, dans aucune de nos Formations. Ils sont réglés directement par le Client stagiaire (ou son entreprise) aux établissements fréquentés.

### Article 5 - Règlement par un OPCO

Si le Client a choisi un règlement par subrogation de l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le reliquat sera facturé au client. Si le Prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

### Article 6 - Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due de plein droit en cas de pénalités de retard

### Article 7 - Refus de commande

Dans le cas où le Client passerait une commande à **Marche et Démarches**, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## Marche et Démarches (Expertise retraite)

38 place des Pavillons  
69007 LYON  
Email: pc@marcheetdemarches.com  
Tel: 0650005259



### Article 8 - Conditions d'annulation et de report

8.1 Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, le Prestataire se réserve le droit d'ajourner ce stage au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés sont alors entièrement remboursés.

8.2 Si le Prestataire se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure (grève des transports...), il s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

8.3 Le Prestataire s'engage, en cas d'absence du formateur, à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de chaque prestation.

8.4 Le Prestataire est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objet de la convention. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard du Prestataire qui demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant de la convention.

8.5 Pour les Formations collectives sur la retraite inter-entreprises :

Pour toute annulation, fût-ce elle en cas de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de l'acompte restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le quota de trois stagiaires par Formation inter-entreprises n'était pas atteint le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette formation, le Client sera informé une semaine avant.

8.6 Pour les Formations collectives sur la retraite intra-entreprises :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire.

8.7 Pour la Formation individuelle sur la retraite :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois, l'acompte de 30 % du montant de la participation sera porté au crédit du Client sous forme d'un avoir imputable sur une Formation future.
- Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire.

8.8 Pour la Formation « préparation à la retraite » :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début du parcours, l'acompte de 30 % du coût total de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une nouvelle session de Formation « préparation à la retraite », une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera alors affectée au coût de cette nouvelle session.

### Toutes formations confondues :

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

### Article 9 - Obligation du Prestataire

Le Prestataire s'engage à ce que les intervenants, quels qu'ils soient, affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

En cas d'absence légitime et sérieuse pouvant empêcher le déroulement d'une prestation, **Marche et Démarches** doit informer le Client dès que possible et proposera de nouvelles dates. En aucun cas, ce report ne pourra ouvrir droit à un quelconque dédommagement.

### Article 10 - Engagement de confidentialité

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de secret professionnel et de confidentialité, **Philippe CHARLIN**, président de la société **Marche et Démarches**, né le 29 janvier 1972 à Montbrison, s'engage à titre individuel à respecter toutes les mesures prescrites pour assurer, lors de l'exécution des prestations de formation, la non divulgation de toute information dont il aurait connaissance ou

## Marche et Démarches (Expertise retraite)

38 place des Pavillons  
69007 LYON  
Email: [pc@marcheetdemarches.com](mailto:pc@marcheetdemarches.com)  
Tel: 0650005259



qu'il viendrait à connaître à l'occasion des formations ou dans toute autre circonstance. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'article 226-13 du code pénal, et des sanctions encourues en cas de non respect des mesures de protection concernant les informations sensibles.

Le présent engagement continuera de s'appliquer, même après la fin de ma prestation.

### Article 11 - Renonciation

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Article 12 - Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre **Marche et Démarches** et ses Clients relèvent de la loi française.

### Article 13 - Attribution de compétences

Tous litiges sur l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **Marche et Démarches** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### Article 14 - Sous-traitance

Pour mener à bien sa missions, le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre des présentes.

### Article 15 – Informatique et libertés

Il est rappelé que les éventuelles données personnelles qui sont demandées au Client sont nécessaires au déroulement des Formations. Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'au Prestataire.

En sa qualité de responsable du traitement, le Client assumera les obligations de déclaration qui lui incombent relatives à l'événement en application de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, il lui suffit envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [pc@marcheetdemarches.com](mailto:pc@marcheetdemarches.com)

#### "Protection des données à caractère personnel

En cas de traitements de données à caractère personnel dans le cadre d'une prestation (ci-après les « Traitements »), le Prestataire s'engage à respecter les obligations lui incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Le Prestataire est responsable des Traitements qu'elle met en œuvre seule.

### Article 16 – Propriété Intellectuelle

16.1 Le Prestataire peut être amené à fournir au Client la documentation visée à l'article 3.4 ci-avant, propriété exclusive de l'organisme de formation. Tout ou partie de la documentation peut être adressée au Client par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client ou lors de la Formation ou déposée sur la ou les plateformes mises à disposition par le Prestataire.

16.2 La documentation, en intégralité ou par extraits, et tout éventuel support remis ou imprimable dans le cadre d'une Formation ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'organisme de formation. Seul un droit d'utilisation, dans les conditions autorisées ci-après », à l'exclusion de tout autre transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu

Marche et Démarches (Expertise retraite) | 38 place des Pavillons LYON 69007 | Numéro SIRET: 8515481800013 | Numéro de déclaration d'activité: 84691717169 (auprès du préfet de région de: Auvergne Rhône-Alpes)

## Marche et Démarches (Expertise retraite)

38 place des Pavillons

69007 LYON

Email: [pc@marcheetdemarches.com](mailto:pc@marcheetdemarches.com)

Tel: 0650005259



autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives ou d'utilisation dans le strict prolongement de la formation, au bénéfice strictement personnel du participant concerné.

Nonobstant les termes du paragraphe ci-dessus, pour une formation intra intégrant la commande de conception de documentation spécifique, la propriété des éléments incorporels y afférent pourra faire l'objet de dispositions spécifiques dans la proposition.

16.3 Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au Prestataire en cédant ou en communiquant tout ou partie de la documentation à un concurrent de l'organisme de formation.

16.4 Le Prestataire se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

### Article 17 - Élection de domicile :

#### Marche et Démarches

38 place des Pavillons

Les bureaux de Gerland

CA2S - 3ème étage

69007 LYON